



# Vérificateur général MANITOBA

---

Rapport à l'Assemblée législative du Manitoba

## **Suivi des recommandations précédemment émises**

Rapport d'assurance indépendant

VERSION DU SITE WEB



Février 2024

Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

La traduction de ce rapport a été  
fournie par le Service de traduction  
du Manitoba. En cas d'incohérence,  
se reporter à la version anglaise.

Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

# Table des matières

Observations du vérificateur général	1
Aperçu	3
Description de la mission d'attestation d'assurance limitée	5
<b>SECTION 1 – Recommandations de 2020</b>	<b>7</b>
Chapitre 1 – <i>Gestion du tourisme dans la province</i>	9
<b>SECTION 2 – Recommandations de 2021</b>	<b>15</b>
Chapitre 2 – <i>Facturation par les médecins</i>	17
Chapitre 3 – <i>Préparation aux éclosions de maladies animales</i>	23
Chapitre 4 – <i>Enquête sur Main Street Project</i>	29
Chapitre 5 – <i>Système de gestion de localisation automatique des véhicules</i>	35
Chapitre 6 – <i>Rapports d'enquête : Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth</i>	43
Chapitre 7 – <i>Rapports d'enquête : Sociétés municipales de développement</i>	47

Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

## Observations du vérificateur général

Nous présentons dans le présent rapport l'état de mise en œuvre de 59 recommandations au 30 septembre 2023. Ce rapport présente les résultats du deuxième et dernier exercice de suivi de quatre recommandations émises en janvier 2020 ainsi que ceux du premier exercice de suivi des 55 autres recommandations émises entre janvier et août 2021.

Je suis globalement satisfait des progrès réalisés par les entités dans la mise en œuvre de nos recommandations. Selon nos constatations, 32 des 59 recommandations (54 %) dont nous avons fait le suivi ont été mises en œuvre depuis que nous avons publié nos rapports.

Pour deux rapports, le taux de mise en œuvre était de 100 % : *Enquête sur Main Street Project* (juin 2021) et *Gestion du tourisme dans la province* (janvier 2020). Cependant, aucune des recommandations que nous avons formulées dans notre rapport d'enquête intitulé *Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth* (août 2021) n'a été suivie. De même, une seule recommandation parmi celles que nous avons formulées dans notre rapport d'enquête intitulé *Sociétés municipales de développement* (août 2021) a été et sera mise en œuvre.

La production annuelle du présent rapport exige la participation de toutes les entités initialement auditées. Je remercie les fonctionnaires et les autres membres du personnel concerné de leur collaboration et de leur aide, et je les remercie également de nous avoir transmis des rapports d'étape et des documents à l'appui lors de notre processus de suivi.

Je tiens également à remercier mon équipe de sa contribution à la préparation du présent rapport.

**Original signé par :**

Tyson Shtykalo, CPA, CA  
Vérificateur général



Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.



# Suivi des recommandations des rapports d'audit

Nous nous attachons à promouvoir la responsabilisation du gouvernement et l'excellence en administration publique au service des Manitobains grâce aux retombées substantielles de notre travail et de nos rapports d'audit. Tous nos rapports d'audit contiennent des recommandations qui soulignent les points à améliorer. Nos rapports d'audit ont l'effet souhaité lorsque les entités auditées améliorent leurs pratiques grâce à la mise en œuvre de ces recommandations.

Nos rapports d'audit, après leur dépôt devant l'Assemblée législative, sont systématiquement transmis au Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée. Les ministères et les organisations de la Couronne doivent rendre des comptes au Comité des comptes publics sur la mise en œuvre des recommandations. Le Comité peut, en suivant l'état de cette mise en œuvre, faire usage de toute l'autorité de l'Assemblée législative afin de veiller à ce que les ministères fassent le nécessaire pour répondre correctement aux problèmes qui sous-tendent chacune de nos recommandations. Afin d'aider le Comité à remplir ce rôle clé, nous rendons compte de l'état de mise en œuvre de nos recommandations.

Le présent rapport fait le suivi des recommandations formulées dans sept rapports d'audit que nous avons publiés en 2020 et en 2021.

## NOTRE PROCESSUS DE SUIVI

D'ordinaire, nous organisons un suivi initial deux ans après la publication d'un rapport d'audit. Les suivis ultérieurs et le calendrier sont décidés en fonction des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations.

Pour le suivi de cette année, nous avons demandé aux directions des entités auditées de rendre compte de l'état de mise en œuvre de chaque recommandation au 30 septembre. Les directions devaient évaluer les progrès réalisés et attribuer à chaque recommandation une des quatre **catégories d'état** suivantes :

- travaux en cours;
- mise en œuvre/résolue;
- la mise en œuvre n'est plus nécessaire;
- aucune mise en œuvre prévue.

### CATÉGORIES D'ÉTAT :

- **Travaux en cours** : La direction prend des mesures pour mettre en œuvre notre recommandation.
- **Mise en œuvre/résolue** : La recommandation a été mise en œuvre, ou une autre solution qui permet de résoudre intégralement le risque établi dans le rapport initial a été mise en œuvre.
- **La mise en œuvre n'est plus nécessaire** : La recommandation n'a plus de raison d'être en raison de l'évolution des circonstances qui a atténué le risque établi dans le rapport initial.
- **Aucune mise en œuvre prévue** : La direction n'a pas l'intention de mettre en œuvre notre recommandation ou de s'attaquer autrement au risque établi dans notre rapport initial.

En ce qui concerne les recommandations dont l'état communiqué par les directions était « mise en œuvre/résolue », nous avons suivi des procédures d'assurance limitée afin de confirmer l'état ainsi attribué. Nous n'avons appliqué aucune procédure et nous ne fournissons aucune assurance quant aux recommandations classées dans le rapport dans une catégorie d'état autre que « mise en œuvre/résolue ».

## État de mise en œuvre

Le présent rapport récapitule les états de mise en œuvre de 59 recommandations, à la lumière de l'information qui nous a été communiquée par les directions. Comme le détaille la **FIGURE 1**, selon l'information transmise, ces recommandations se répartissaient comme suit :

- Appliquée ou résolue - 32 (54 %).
- Ne compte pas l'appliquer - 4 (7 %).
- Travaux en cours - 23 (39 %).

Figure 1 : États de mise en œuvre communiqués, au 30 septembre 2023					
Rapport	Total	Mise en œuvre ou résolue	La mise en œuvre n'est plus nécessaire	Aucune mise en œuvre prévue	Travaux en cours
<b>Second et dernier suivi</b>					
Janvier 2020					
<i>Gestion du tourisme dans la province</i>	4	4			
<b>Premier suivi :</b>					
Janvier 2021					
<i>Facturation par les médecins</i>	6	4			2
<i>Préparation aux éclosions de maladies animales</i>	13	4			9
Juin 2021					
<i>Enquête sur Main Street Project</i>	12	12			
<i>Systèmes de gestion de localisation automatique des véhicules</i>	14	7			7
Août 2021					
<i>Rapports d'enquête :</i>					
<i>Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth</i>	5				5
<i>Sociétés municipales de développement</i>	5	1		4	
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>32 (54 %)</b>	<b>0 (0 %)</b>	<b>4 (7 %)</b>	<b>23 (39 %)</b>

## Description de la mission d'attestation d'assurance limitée

Notre Bureau a préparé le présent rapport indépendant d'assurance limitée pour suivre l'état de certaines recommandations qu'il a formulées dans les rapports suivants :

- *Gestion du tourisme dans la province* (janvier 2020) – **CHAPITRE 1.**
- *Facturation par les médecins* (janvier 2021) – **CHAPITRE 2.**
- *Préparation aux éclosions de maladies animales* (janvier 2021) – **CHAPITRE 3.**
- *Enquête sur Main Street Project* (juin 2021) – **CHAPITRE 4.**
- *Système de gestion de localisation automatique des véhicules* (juin 2021) – **CHAPITRE 5.**
- *Rapports d'enquête : Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage de Shellmouth* (août 2021) – **CHAPITRE 6.**
- *Rapports d'enquête : Sociétés municipales de développement* (août 2021) – **CHAPITRE 7.**

Notre responsabilité consistait à fournir une assurance limitée, au 30 septembre 2023, concernant les recommandations auxquelles les directions ont attribué l'état « mise en œuvre/résolue », et ce, afin d'établir si l'évaluation de la direction était exempte d'inexactitudes importantes. Nous n'avons appliqué aucune procédure et ne fournissons aucune assurance quant aux recommandations classées dans le rapport dans une catégorie d'état autre que « mise en œuvre/résolue ».

Les procédures suivies dans le cadre d'une mission d'assurance limitée varient en nature et en durée et ont une portée moindre que celle d'une mission d'assurance raisonnable. En conséquence, le niveau d'assurance fourni par une mission d'assurance limitée est nettement inférieur à celui qui aurait été obtenu si une mission d'assurance raisonnable avait été réalisée.

Pour chaque chapitre, il incombe à la partie ou aux parties responsables qui y sont indiquées d'évaluer l'état de mise en application de chaque recommandation émise par le vérificateur général. Pour ce qui est des recommandations évaluées par les directions comme ayant été « mises en œuvre/résolues », il nous appartient d'étayer ces évaluations par des entretiens et un examen des documents présentés. Nous avons évalué l'état de mise en œuvre en utilisant la recommandation initiale comme critère pour estimer si l'information à l'appui fournie par la direction répondait bien à la recommandation d'audit initiale. Ces critères étant particuliers à notre mission initiale, ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins.

Tout le travail réalisé dans le cadre du présent audit a été exécuté à un niveau d'assurance limité, conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000 – *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* établie par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*.

Du fait que notre Bureau applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, il a l'obligation de tenir un système complet de gestion de la qualité, avec notamment des politiques et des procédures

documentées concernant la conformité avec les règles de déontologie, les normes professionnelles et les exigences législatives et réglementaires applicables.

Nous avons respecté les normes d'indépendance et autres règles déontologiques du code de conduite professionnelle de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba, lesquelles se fondent sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et de diligence professionnelles, de confidentialité et de professionnalisme.

Pour chaque chapitre, nous avons obtenu de la direction la confirmation de ce qui suit :

- la direction a fourni tous les renseignements connus qui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou les conclusions de l'audit;
- elle a évalué le thème sous-jacent à partir des critères applicables, notamment en veillant à ce que tous les points pertinents soient reflétés dans l'information portant sur ce thème.

**POUR ACCÉDER À NOS CONCLUSIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE, SE REPORTER AUX CHAPITRES RESPECTIFS DU RAPPORT.**



# SECTION 1 : Recommandations de 2020

VERSION DU SITE WEB

Chapitre 1 – *Gestion du tourisme dans la province* ..... 9

Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

# Chapitre 1 : *Gestion du tourisme dans la province*



Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.



## Chapitre 1 : Gestion du tourisme dans la province

Nos recommandations initiales étaient adressées à Voyage Manitoba, une société d'État. Au moment de l'audit, Voyage Manitoba rendait compte au ministre du Développement économique et de la Formation. En raison des réorganisations gouvernementales, l'organisme relève désormais du ministre du Sport, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – janvier 2020	–
Premier suivi – mars 2023	–

### Ce que notre rapport initial a examiné

Notre examen visait à déterminer si la Province disposait de systèmes et de pratiques adéquats pour soutenir l'atteinte des buts et des objectifs liés au tourisme.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse [oag.mb.ca/fr/rapports-dauidit](https://oag.mb.ca/fr/rapports-dauidit).

### État des recommandations au 30 septembre 2023

Comme le montre le tableau ci-après, l'ensemble de nos quatre recommandations étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2023.

Organisation	N <sup>bre</sup> total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2023	% mises en œuvre
Voyage Manitoba	4	4	100 %
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>100 %</b>

Il s'agit du deuxième et dernier exercice de suivi pour cet audit. Le tableau ci-après indique la date à laquelle les recommandations ont été considérées comme ayant été mises en œuvre. Pour les recommandations considérées comme ayant été mises en œuvre au 30 septembre 2022, aucun travail supplémentaire n'a été effectué cette année.

Calendrier de mise en œuvre des recommandations	
Date du rapport de suivi	Mise en œuvre/résolue
Présent suivi	2
Mars 2023	2
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Nous avons mis les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sur fond gris.

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2023 (sauf indication contraire)
<b>Nous avons présenté les recommandations suivantes :</b>	
1. Nous recommandons que Voyage Manitoba réalise une évaluation des risques (à court, moyen et long termes) liés à toutes les stratégies touristiques et définisse des mesures pour atténuer les risques importants.	<b>Mise en œuvre/résolue au 30 septembre 2022</b>
2. Nous recommandons que Voyage Manitoba détermine : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ressources existantes;</li> <li>• le financement requis et ses sources;</li> <li>• les besoins en personnel;</li> <li>• les autres intervenants devant soutenir les initiatives définies par les stratégies.</li> </ul>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
3. Nous recommandons que Voyage Manitoba publie des rapports d'étape distincts sur les stratégies qui indiquent les réalisations des tiers participant à la mise en œuvre des initiatives.	<b>Mise en œuvre/résolue au 30 septembre 2022</b>
4. Nous recommandons que Voyage Manitoba veille à ce que l'information liée à la surveillance et aux comptes rendus puisse être trouvée et consultée facilement par le public.	<b>Mise en œuvre/résolue</b>

## Conclusion de l'attestation d'assurance limitée – *Gestion du tourisme dans la province*

**Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues »** – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport *Gestion du tourisme dans la province* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

### Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments de preuve suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 19 décembre 2023, à Winnipeg, au Manitoba.

Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

## SECTION 2 : Recommandations de 2021

Chapitre 2 – <i>Facturation par les médecins</i> .....	17
Chapitre 3 – <i>Préparation aux éclosions de maladies animales</i> ...	23
Chapitre 4 – <i>Enquête sur Main Street Project</i> .....	29
Chapitre 5 – <i>Système de gestion de localisation automatique des véhicules</i> .....	35
Chapitre 6 – <i>Rapports d'enquête : Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth</i> .....	43
Chapitre 7 – <i>Rapports d'enquête : Sociétés municipales de développement</i> .....	47

Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

## Chapitre 2 : *Facturation par les médecins*



Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.



## Chapitre 2 : Facturation par les médecins

Nos recommandations étaient initialement adressées au ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active. En raison de réorganisations gouvernementales, le Secrétariat du Conseil du Trésor est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – janvier 2021	–

### Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons évalué si le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active avait mis en place les systèmes et les procédures nécessaires pour garantir que les honoraires versés aux médecins et les montants recouverts auprès de ces derniers étaient conformes aux lois, aux règlements et aux ententes en vigueur (cette responsabilité est maintenant dévolue au Secrétariat du Conseil du Trésor).

Nous avons examiné le travail effectué par le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active, notamment en passant en revue :

- la méthode utilisée pour sélectionner les médecins à auditer;
- le travail d'audit mené sur les dossiers des médecins;
- le processus de recouvrement des trop-payés auprès des médecins.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse [oag.mb.ca/fr/rapports-daudit](https://oag.mb.ca/fr/rapports-daudit).

### État des recommandations au 30 septembre 2023

Comme le montre le tableau ci-après, quatre de nos six recommandations étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2023. Les recommandations mises en œuvre sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	Nbre total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2023	% mises en œuvre
Secrétariat du Conseil du Trésor	6	4	67 %
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>67 %</b>

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Nous avons mis les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sur fond gris pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2023
<b>Nous avons présenté les recommandations suivantes :</b>	
1. Nous recommandons que le ministère élabore un programme de formation structurée destiné à l'ensemble du personnel travaillant sur le processus de rémunération à l'acte.	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
2. Nous recommandons que le ministère analyse les données de facturation pour recenser les médecins et les codes d'honoraires présentant les risques les plus élevés et concentrer ainsi ses ressources d'audit sur ces priorités. Des audits aléatoires devraient être utilisés pour compléter les audits menés sur les domaines affichant les risques les plus élevés.	<b>Travaux en cours</b>
3. Nous recommandons que le ministère publie les résultats des audits de médecins menés par la Section des audits et des enquêtes.	<b>Travaux en cours</b>
4. Nous recommandons que le ministère instaure une norme de service ou un échéancier concernant les échanges avec les médecins sur d'éventuels trop-payés.	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
5. Nous recommandons que le ministère fasse usage des pouvoirs conférés par <i>la Loi sur l'assurance-maladie</i> et recouvre la totalité des montants surfacturés versés aux médecins.	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
6. Nous recommandons que le ministère fixe un délai pour obtenir une décision dans le cadre de la procédure de règlement des différends.	<b>Mise en œuvre/résolue</b>

## Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – *Facturation par les médecins*

**Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues »** – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » à certaines recommandations du rapport *Facturation par les médecins* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

### Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments de preuve suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 19 décembre 2023, à Winnipeg, au Manitoba.

Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

## Chapitre 3 : *Préparation aux éclosions de maladies animales*



Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

## Chapitre 3 : Préparation aux éclosions de maladies animales

Nos recommandations étaient initialement adressées au ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources. En raison d'une réorganisation gouvernementale, le ministère de l'Agriculture est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – janvier 2021	–

### Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons évalué si le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources (maintenant appelé le ministère de l'Agriculture) était préparé à une situation d'urgence zoosanitaire au Manitoba. Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse [oag.mb.ca/fr/rapports-daudit](https://oag.mb.ca/fr/rapports-daudit).

### État des recommandations au 30 septembre 2023

Comme le montre le tableau ci-après, quatre de nos 13 recommandations étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2023. Les recommandations mises en œuvre sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	N <sup>bre</sup> total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2023	% mises en œuvre
Ministère de l'Agriculture	13	4	31 %
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>31 %</b>

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Nous avons mis les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sur fond gris pour les distinguer des recommandations en suspens.

## Recommandation

État communiqué  
par la direction au  
30 septembre 2023

### Nous avons présenté les recommandations suivantes :

<p>1. Nous recommandons que le ministère effectue régulièrement une évaluation des risques pour toutes les maladies animales afin de déterminer si chacune d'entre elles représente une préoccupation pour le Manitoba. Ces évaluations devraient tenir compte de la probabilité d'éclosion des maladies et de l'importance des répercussions potentielles de ces dernières; en outre, les évaluations des maladies dont on connaît déjà l'importance pour le Manitoba devraient être réalisées en priorité.</p>	<p><b>Travaux en cours</b></p>
<p>2. Nous recommandons que le ministère évalue les risques auxquels fait face le Laboratoire de services de diagnostic vétérinaire dans l'atteinte de ses buts et de ses objectifs, que ce soit dans le cadre de ses activités quotidiennes ou en cas d'éclosion d'une maladie, et qu'il prenne les mesures nécessaires pour atténuer ces risques.</p>	<p><b>Travaux en cours</b></p>
<p>3. Nous recommandons que le ministère déploie un système de gestion de l'information fiable qui intègre parfaitement l'ensemble des données provinciales en matière de traçabilité (identification des sites, données de laboratoire sur la déclaration des maladies et systèmes géospatiaux) et que le ministère travaille avec les organismes sans but lucratif dirigés par l'industrie pour obtenir l'assurance que les renseignements figurant dans le Portail national d'information sur la traçabilité sont exhaustifs.</p>	<p><b>Travaux en cours</b></p>
<p>4. Nous recommandons que le ministère prenne des mesures pour améliorer ses relations de travail avec l'ACIA.</p>	<p><b>Mise en œuvre/résolue</b></p>
<p>5. Nous recommandons que le ministère rédige des règlements, au besoin, pour être en mesure d'appliquer pleinement les pouvoirs que lui confère la Loi sur les maladies des animaux et de prendre les mesures nécessaires et raisonnables permettant de prévenir les maladies animales en temps opportun.</p>	<p><b>Mise en œuvre/résolue</b></p>
<p>6. Nous recommandons que le ministère, dans le cadre de l'évaluation des risques proposée dans la RECOMMANDATION 1, évalue rapidement et périodiquement par la suite les ressources requises pour intervenir en cas d'éclosion de chacune des maladies considérées comme importantes pour le Manitoba.</p>	<p><b>Travaux en cours</b></p>



## Recommandation

État communiqué  
par la direction au  
30 septembre 2023

<p>7. Nous recommandons que le ministère prépare un plan d'intervention complet pour chacune des maladies considérées comme importantes pour le Manitoba dans la RECOMMANDATION 1. Il faudrait que chacun de ces plans d'intervention complets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• précise les activités liées aux risques définis pour la maladie en question;</li> <li>• définisse clairement les rôles et les responsabilités de chacun, y compris en désignant un responsable provincial de l'intervention;</li> <li>• établisse des canaux de communication clairs, notamment en désignant la personne-ressource principale de l'industrie et en déterminant comment joindre cette personne;</li> <li>• recense les autres parties prenantes (gouvernements, ministères et organismes gouvernementaux, intervenants) qui pourraient être touchées par la maladie et qui devraient être incluses dans le plan d'intervention;</li> <li>• soit élaboré en collaboration avec l'industrie et, s'agissant des maladies déclarables en vertu de la législation fédérale, avec l'ACIA.</li> </ul>	<p><b>Travaux en cours</b></p>
<p>8. Nous recommandons que le ministère prépare un plan opérationnel pour la Direction de l'hygiène vétérinaire et de la protection des animaux dans lequel seraient décrites les attentes de la Direction au quotidien, de même que la manière dont ces attentes évolueraient dans l'éventualité d'une urgence zoonositaire.</p>	<p><b>Travaux en cours</b></p>
<p>9. Nous recommandons que le ministère, dans le cadre de l'évaluation menée en réponse à la RECOMMANDATION 6, détermine les équipements, les fournitures et les personnels nécessaires pour intervenir dans le cadre d'une urgence zoonositaire.</p>	<p><b>Travaux en cours</b></p>
<p>10. Nous recommandons que le ministère fasse des réserves des équipements et des fournitures nécessaires, et qu'il s'assure de la disponibilité du personnel requis pour chaque intervention en cas de maladie, en fonction du degré de tolérance à l'égard du risque du gouvernement.</p>	<p><b>Travaux en cours</b></p>
<p>11. Nous recommandons que le ministère, d'après les plans d'intervention élaborés dans le cadre de la RECOMMANDATION 7, planifie et anime des exercices réguliers de simulation de situation d'urgence et qu'il participe à de tels exercices pour s'assurer que les membres du personnel clé d'intervention d'urgence connaissent et comprennent leurs rôles et ceux des autres personnes participant aux interventions d'urgence.</p>	<p><b>Travaux en cours</b></p>

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2023
12. Nous recommandons que le ministère prenne des mesures pour s'assurer qu'en cas d'urgence zoosanitaire, il disposera des pouvoirs législatifs lui permettant d'intervenir, y compris en ce qui concerne l'élimination des carcasses.	Mise en œuvre/résolue
13. Nous recommandons que le ministère, en élaborant ses plans d'intervention en cas d'urgence pour chaque maladie, réfléchisse au degré de rétablissement attendu pour l'industrie et à la portée des aides financières, des possibilités de recyclage professionnel et des soutiens en matière de santé mentale qui pourraient s'avérer nécessaires.	Mise en œuvre/résolue

## Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – Préparation aux éclosions de maladies animales

**Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues »** – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » à certaines recommandations du rapport *Préparation aux éclosions de maladies animales* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

### Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments de preuve suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 19 décembre 2023, à Winnipeg, au Manitoba.

## Chapitre 4 : *Enquête sur Main Street Project*



Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

## Chapitre 4 : Enquête sur Main Street Project

Nos recommandations s'adressaient à l'organisme Main Street Project.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – juin 2021	–

### Ce que notre rapport initial a examiné

Notre audit avait pour objectif de déterminer la validité des allégations relatives à Main Street Project (MSP). Nous avons effectué un examen judiciaire des documents obtenus et nous sommes entretenus avec les membres du conseil d'administration et le personnel de MSP.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse [oag.mb.ca/fr/rapports-daudit](https://oag.mb.ca/fr/rapports-daudit).

### État des recommandations au 30 septembre 2023

Comme le montre le tableau ci-après, l'ensemble de nos 12 recommandations étaient, selon l'information transmise par la direction, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2023. Les recommandations mises en œuvre sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	Nbre total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2023	% mises en œuvre
Main Street Project	12	12	100 %
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Nous avons mis les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sur fond gris.

**Nous avons présenté les recommandations suivantes :**

<p>1. Nous recommandons que le conseil d'administration de MSP mette en œuvre une politique relative aux dépenses de la direction générale. Cette politique devrait au moins traiter des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les plafonds autorisés;</li> <li>• les types de frais autorisés;</li> <li>• les exigences en matière d'approbation préalable par le conseil d'administration des frais de déplacement, avec des documents à l'appui justifiant l'utilité des frais;</li> <li>• l'obligation de joindre à toutes les notes de frais l'original des reçus accompagné de détails sur la nature des achats;</li> <li>• la documentation à joindre concernant les repas au restaurant et les convives présents, ainsi que la nature et l'objet des frais de divertissement;</li> <li>• si les frais liés aux boissons alcoolisées sont autorisés et dans quelles circonstances;</li> <li>• l'obligation de faire présenter les notes de frais concernant des dépenses collectives par la personne présente occupant le poste le plus élevé;</li> <li>• l'interdiction d'obtenir des avances de fonds au moyen des cartes de crédit;</li> <li>• l'obligation de rembourser rapidement les trop-payés liés à des notes de frais.</li> </ul>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
<p>2. Nous recommandons que la présidence du conseil d'administration ou toute autre personne à laquelle a été déléguée la fonction d'approbation reçoive une formation de la direction des finances sur les exigences et les attentes liées à la surveillance des notes de frais de la direction générale.</p>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
<p>3. Nous recommandons que le conseil d'administration de MSP établisse une politique pour l'examen et l'approbation de tous les frais de la direction générale. Cette politique devrait au minimum imposer les obligations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la désignation d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour l'examen et l'approbation des frais de la direction générale;</li> <li>• l'examen des notes de frais par la direction des finances avant leur présentation au conseil d'administration;</li> <li>• l'établissement de délais pour l'approbation des frais.</li> </ul>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2023
<p>4. Nous recommandons la tenue d'un dossier personnel sur la directrice générale ou le directeur général. Ce dossier devrait être conservé par la directrice ou le directeur des ressources humaines et inclure des preuves de pratiques de recrutement appropriées, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vérification des études;</li> <li>• le contrôle des références;</li> <li>• la vérification du casier judiciaire.</li> </ul>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
<p>5. Nous recommandons que le conseil d'administration de MSP veille à la tenue d'évaluations annuelles du rendement de la directrice générale ou du directeur général et qu'une copie de chaque évaluation, signée à l'échelle de la direction générale et du conseil d'administration, soit conservée dans le dossier personnel.</p>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
<p>6. Nous recommandons que le conseil d'administration de MSP réalise périodiquement des évaluations de son propre fonctionnement.</p>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
<p>7. Nous recommandons que MSP veille à ce que tous les membres du conseil d'administration et la directrice générale ou le directeur général remplissent chaque année un formulaire de déclaration des conflits d'intérêts.</p>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
<p>8. Nous recommandons que MSP examine et révise sa politique d'achat pour fournir plus de consignes, en traitant au minimum les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les méthodes d'approvisionnement utilisables;</li> <li>• les plafonds des montants afin d'orienter la méthode d'approvisionnement à utiliser;</li> <li>• l'orientation de l'évaluation des fournisseurs;</li> <li>• les niveaux d'autorisation des achats;</li> <li>• l'obligation de faire vérifier les biens et services reçus par une personne autre que celle qui effectue l'achat.</li> </ul>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
<p>9. Nous recommandons que MSP révise sa politique relative aux cartes de crédit pour s'assurer de fournir des consignes claires définissant les achats admissibles et les achats non admissibles. Les exceptions à la politique devraient être limitées, assorties d'une justification et assujetties à l'approbation de la directrice générale ou du directeur général.</p>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>
<p>10. Nous recommandons que MSP veille à ce que les cartes de crédit soient seulement utilisées lorsque cela est nécessaire et à ce que les achats se fassent par le processus de comptes créditeurs chaque fois que cela est possible.</p>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2023
11. Nous recommandons que des rapprochements bancaires mensuels soient préparés et examinés dans un délai de 30 jours. Les rapprochements bancaires devraient indiquer les dates et les signatures de la personne ayant préparé le document et de celle qui l'a examiné.	Mise en œuvre/résolue
12. Nous recommandons que MSP documente les exigences relatives à la tenue des livres comptables, en précisant notamment les principaux registres à conserver, l'endroit où cela devrait être fait et si cela se fera en version imprimée ou électronique.	Mise en œuvre/résolue

## Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – Enquête sur Main Street Project

**Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues »** – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » aux recommandations du rapport Enquête sur Main Street Project ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

### Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments de preuve suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 19 décembre 2023, à Winnipeg, au Manitoba.



## Chapitre 5 : *Système de gestion de localisation automatique des véhicules*



Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

## Chapitre 5 : Système de gestion de localisation automatique des véhicules

Nos recommandations étaient initialement adressées aux organisations suivantes :

- le ministère de la Conservation et du Climat;
- le ministère des Familles;
- le ministère du Transport et de l'Infrastructure;
- le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- la Province du Manitoba.

En raison de réorganisations gouvernementales, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique est désormais chargé de mettre en œuvre les recommandations initialement adressées au ministère de la Conservation et du Climat. Dans le même ordre d'idées, le ministère du Transport et de l'Infrastructure est désormais chargé de mettre en œuvre les recommandations initialement adressées au ministère de l'Infrastructure.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – juin 2021	–

### Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons déterminé si les données de localisation automatique des véhicules (LAV) collectées par l'Organisme de gestion des véhicules gouvernementaux (VEMA) sur les véhicules du parc automobile du gouvernement sont utilisées de manière à optimiser l'efficacité opérationnelle et financière.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse [oag.mb.ca/fr/rapports-daudit](https://oag.mb.ca/fr/rapports-daudit).

### État des recommandations au 30 septembre 2023

Trois des huit recommandations de notre rapport de 2021 s'adressaient à toutes les principales entités gouvernementales disposant d'un parc de véhicules. Ces recommandations ont fait l'objet d'un suivi auprès des trois ministères inclus dans l'audit initial. Il en résulte un total de 14 recommandations.

Comme le montre le tableau ci-après, sept de nos 14 recommandations étaient, selon l'information transmise par la direction des organisations auditées, « mises en œuvre/résolues » au 30 septembre 2023. Les recommandations mises en œuvre sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	N <sup>bre</sup> total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2023	% mises en œuvre
Ministère de l'Environnement et du Changement climatique	3	2	67 %
Ministère des Familles	3	2	67 %
Ministère du Transport et de l'Infrastructure	3	2	67%
Province du Manitoba (réponse reçue du greffier du Conseil exécutif)	1	0	0 %
Secrétariat du Conseil du Trésor	4	1	25 %
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>50 %</b>

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Nous avons mis les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sur fond gris pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	Organisations responsables	État communiqué par la direction au 30 septembre 2023
<b>Nous avons présenté les recommandations suivantes :</b>		
1. Nous recommandons que toutes les principales entités gouvernementales utilisant des véhicules du parc automobile surveillent régulièrement les données LAV à des fins d'utilisation interne, au moins une fois par mois, notamment les incidents d'excès de vitesse, de marche au ralenti et d'utilisation après les heures normales de travail.	<b>Ministère de l'Environnement et du Changement climatique</b>  <b>Ministère des Familles</b>  <b>Ministère du Transport et de l'Infrastructure</b>	<b>Mise en œuvre/résolue</b>  <b>Mise en œuvre/résolue</b>  <b>Mise en œuvre/résolue</b>

Recommandation	Organisations responsables	État communiqué par la direction au 30 septembre 2023
<p>Nous observons que les trois ministères ne font toujours aucun suivi des incidents d'utilisation après les heures normales de travail.</p>		
<p>2. Nous recommandons que toutes les principales entités gouvernementales utilisant des véhicules du parc automobile assurent un suivi des incidents de non-conformité des conducteurs relevés dans le cadre de leur surveillance interne des données LAV, en documentant la ou les raisons de l'incident et les mesures de suivi supplémentaires qui ont été prises.</p>	<p><b>Ministère de l'Environnement et du Changement climatique</b></p> <p><b>Ministère des Familles</b></p> <p><b>Ministère du Transport et de l'Infrastructure</b></p>	<p><b>Mise en œuvre/résolue</b></p> <p><b>Mise en œuvre/résolue</b></p> <p><b>Mise en œuvre/résolue</b></p>
<p>Nous observons que le ministère des Transports et de l'Infrastructure se limite au suivi des incidents d'excès de vitesse et qu'il exclut de son suivi les incidents de marche au ralenti.</p>		
<p>3. Nous recommandons que toutes les principales entités gouvernementales utilisant des véhicules du parc automobile prennent des mesures correctives au besoin en cas de non-conformité des conducteurs, conformément aux politiques mises en œuvre dans la RECOMMANDATION 4.</p>	<p><b>Ministère de l'Environnement et du Changement climatique</b></p> <p><b>Ministère des Familles</b></p> <p><b>Ministère du Transport et de l'Infrastructure</b></p>	<p><b>Travaux en cours</b></p> <p><b>Travaux en cours</b></p> <p><b>Travaux en cours</b></p>
<p>Le ministère des Transports et de l'Infrastructure a fourni certains éléments de preuve démontrant la prise de mesures correctives en cas d'excès de vitesse des conducteurs.</p>		
<p>4. Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor, de concert avec la Commission de la fonction publique sur les questions de ressources humaines, mette rapidement en œuvre, pour les principales entités gouvernementales utilisant les véhicules du parc automobile, des directives qui définissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les rôles et responsabilités liés à l'utilisation des véhicules équipés de dispositifs LAV et des données connexes;</li> </ul>	<p><b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b></p>	<p><b>Travaux en cours</b></p>

Recommandation	Organisations responsables	État communiqué par la direction au 30 septembre 2023
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les comportements non conformes des conducteurs;</li> <li>• les processus de surveillance et de suivi des comportements non conformes des conducteurs, y compris les règles normalisées concernant les excès de vitesse et la marche au ralenti qui s'appliquent aux rapports Geotab;</li> <li>• la progression des mesures correctives visant à corriger les comportements non conformes.</li> </ul>		
<p>5. Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor veille à ce que toutes les principales entités gouvernementales utilisant des véhicules du parc automobile appliquent les directives mentionnées à la RECOMMANDATION 4.</p>	<p><b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b></p>	<p><b>Travaux en cours</b></p>
<p>6. Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor communique clairement à toutes les principales entités gouvernementales utilisant des véhicules du parc automobile un processus normalisé de production de rapports pour les données LAV qui permet au Secrétariat d'évaluer les progrès globaux dans l'atteinte des buts et des objectifs du programme LAV.</p>	<p><b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b></p>	<p><b>Mise en œuvre/résolue</b></p>
<p>7. Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor recueille les données LAV des ministères (voir la RECOMMANDATION 6) et effectue périodiquement une analyse pangouvernementale des changements dans le comportement des conducteurs.</p>	<p><b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b></p>	<p><b>Travaux en cours</b></p>

Recommandation	Organisations responsables	État communiqué par la direction au 30 septembre 2023
<p>8. Nous recommandons que la Province publie périodiquement des rapports publics sur les progrès réalisés dans l'atteinte des effets prévus de l'installation des dispositifs LAV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• trouver des gains d'efficacité opérationnelle et financière;</li> <li>• réduire les effets sur l'environnement.</li> </ul>	Province du Manitoba	Travaux en cours

## Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – Système de gestion de localisation automatique des véhicules

**Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues »** – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » à certaines recommandations du rapport *Système de gestion de localisation automatique des véhicules* ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **Description de la mission d'attestation d'assurance limitée** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

### Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments de preuve suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 19 décembre 2023, à Winnipeg, au Manitoba.

Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.



**Chapitre 6 :**  
***Rapports d'enquête : Programme  
d'indemnisation pour dommages attribuables  
aux inondations artificielles  
du barrage Shellmouth***



Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

## Chapitre 6 : Rapports d'enquête : Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth

Nos recommandations étaient initialement adressées au ministère de l'Infrastructure. En raison d'une réorganisation gouvernementale, le ministère du Transport et de l'Infrastructure est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – août 2021	–

### Ce que notre rapport initial a examiné

Les allégations sur lesquelles nous nous sommes penchés portaient sur la question de savoir si le Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth a été exécuté en temps opportun et si les exigences clés du règlement ont été systématiquement respectées par le ministère de l'Infrastructure (maintenant appelé le ministère du Transport et de l'Infrastructure). Nous avons également examiné si la communication avec les requérants potentiels était suffisante et si les consultations publiques nécessaires avaient été menées conformément à la loi.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse [oag.mb.ca/fr/rapports-daudit](https://oag.mb.ca/fr/rapports-daudit).

### État des recommandations au 30 septembre 2023

Comme le montre le tableau ci-après, aucune de nos cinq recommandations n'était, selon l'information transmise par la direction, « mise en œuvre/résolue » au 30 septembre 2023. Les recommandations mises en œuvre sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	N <sup>bre</sup> total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2023	% mises en œuvre
Ministère du Transport et de l'Infrastructure	5	0	0 %
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Nous avons mis les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sur fond gris pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2023
<b>Nous avons présenté les recommandations suivantes :</b>	
1. Nous recommandons que le ministère de l'Infrastructure examine les politiques et les pratiques existantes afin de déterminer le niveau de compétences et d'expérience requis pour effectuer des inspections et des évaluations des demandes. Les résultats de l'examen doivent être documentés.	<b>Travaux en cours</b>
2. Nous recommandons au ministère de prescrire des délais pour toutes les étapes importantes du processus, notamment pour ce qui est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la production et de la publication du rapport sur l'inondation artificielle;</li> <li>• de la réception, par les requérants, d'une lettre de décision sur leur formulaire d'intention de présenter une demande;</li> <li>• de l'exécution des inspections pour satisfaire à l'exigence d'une inspection prompte;</li> <li>• de l'émission de chèques, s'ils sont justifiés.</li> </ul>	<b>Travaux en cours</b>
3. Nous recommandons que l'OMU produise des lignes directrices de programme qui indiquent clairement ce que doivent consigner les inspecteurs. Si des inspections physiques sont requises, les dossiers doivent indiquer la date des inspections, la présence du requérant et la nature des dommages.	<b>Travaux en cours</b>
4. Nous recommandons à l'OMU de produire des lignes directrices qui indiquent clairement ce qui doit être inclus dans les dossiers de demande. Cela peut inclure des plans, des levés, des schémas, des photographies, des vidéos, des originaux de factures, des descriptions/journaux, etc.	<b>Travaux en cours</b>
5. Nous recommandons à l'OMU d'élaborer une stratégie de communication, et d'en faire le suivi, pour s'assurer que les parties concernées connaissent le Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth et son fonctionnement. Celle-ci devrait indiquer les critères d'admissibilité et la documentation à soumettre à l'OMU. La stratégie de communication peut inclure un site Web, une foire aux questions, l'utilisation stratégique des médias, la prise de contact directe avec les requérants potentiels, etc.	<b>Travaux en cours</b>

OMU = Organisation des mesures d'urgence

## Chapitre 7 : *Rapports d'enquête : Sociétés municipales de développement*



Cette page a été laissée  
blanche intentionnellement.

## Chapitre 7 : Rapports d'enquête : Sociétés municipales de développement

Nos recommandations étaient initialement adressées au ministère des Relations avec les municipalités. En raison d'une réorganisation gouvernementale, le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord est désormais chargé de mettre en œuvre ces recommandations.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport et date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – août 2021	–

### Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons examiné si les conseils municipaux recevaient assez d'information pour bien gérer les sociétés municipales de développement et si le public avait suffisamment et facilement accès aux renseignements de base sur les activités, les recettes et les dépenses des sociétés.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi parallèlement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont publiés sur notre site Web à l'adresse [oag.mb.ca/fr/rapports-daudit](https://oag.mb.ca/fr/rapports-daudit).

### État des recommandations au 30 septembre 2023

Comme le montre le tableau ci-après, une de nos cinq recommandations était, selon l'information transmise par la direction, « mise en œuvre/résolue » au 30 septembre 2023. Les recommandations mises en œuvre sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	N <sup>bre</sup> total de recommandations	Mises en œuvre/ résolues au 30 septembre 2023	% mises en œuvre
Ministère des Relations avec les municipalités	5	1	20 %
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>20 %</b>

Sur les cinq recommandations, la direction a décidé de ne pas donner suite aux quatre recommandations suivantes :

- Le ministère a décidé de ne pas donner suite à la recommandation 1, qui porte sur la détermination des documents financiers que les conseils devraient recevoir et la mise en place d'un processus pour garantir la communication de l'information financière aux conseils. Le ministère nous a informés qu'il ne compte pas mettre en œuvre cette recommandation puisque celle-ci ne constitue pas une exigence actuelle de *la Loi sur les municipalités*.
- Le ministère a décidé de ne pas donner suite à la recommandation 2, qui vise à s'assurer que le public a accès à l'information financière concernant les recettes et les dépenses des organismes contrôlés tels que les sociétés municipales de développement. Le ministère nous a informés qu'il ne compte pas mettre en œuvre cette recommandation puisque celle-ci ne constitue pas une exigence actuelle de *la Loi sur les municipalités*.
- Le ministère a décidé de ne pas donner suite à la recommandation 3, qui porte sur la réduction des obstacles qui empêchent la population manitobaine d'accéder aux états financiers annuels des municipalités et à l'information financière des organismes contrôlés par la publication de ces documents et renseignements sur le site Web public du ministère. Le ministère nous a informés qu'il ne compte pas mettre en œuvre cette recommandation puisque celle-ci ne constitue pas une exigence actuelle de *la Loi sur les municipalités*.
- Le ministère a décidé de ne pas donner suite à la recommandation 4, qui vise à s'assurer que les conseils municipaux créent des plans stratégiques et établissent des buts annuels pour orienter les activités entreprises par leur société de développement. Cette recommandation traite également de la définition d'un seuil établissant à quel moment les sociétés municipales de développement doivent aussi présenter un plan stratégique et établir des buts annuels. Le ministère nous a informés qu'il ne compte pas mettre en œuvre cette recommandation puisque celle-ci ne constitue pas une exigence actuelle de *la Loi sur les municipalités*.

Nous avons lancé cet examen après avoir pris connaissance de nombreuses préoccupations des citoyens qui éprouvent des difficultés à trouver des documents de base tels que les états financiers des municipalités et les recettes et les dépenses des organismes contrôlés. L'enquête qui a fait suite nous a permis de constater que le ministère ne fournissait pas une orientation et un suivi propres à lui permettre de s'assurer que les municipalités sont à même de gérer adéquatement leurs sociétés de développement et à veiller au respect de principes comme la transparence, la reddition des comptes et l'accessibilité. En omettant de mettre en œuvre nos recommandations, le ministère se prive d'une occasion d'aider les municipalités à rendre des comptes aux Manitobains qu'elles représentent.

La liste de toutes les recommandations indiquant, pour chacune d'elles, l'état communiqué par la direction est présentée ci-après. Nous avons mis les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sur fond gris.



## Recommandation

État communiqué  
par la direction au  
30 septembre 2023

### Nous avons présenté les recommandations suivantes :

<p>1. Nous recommandons que le ministère des Relations avec les municipalités détermine, en collaboration avec les municipalités, quels documents financiers les conseils devraient recevoir des sociétés de développement. Un processus devrait être également en place pour garantir la communication de l'information financière aux conseils.</p>	<p><b>Aucune mise en œuvre prévue</b></p>
<p>2. Nous recommandons que le ministère des Relations avec les municipalités détermine quelle information communiquer au public concernant les organismes contrôlés. Les municipalités devraient également indiquer clairement les recettes et les dépenses des organismes contrôlés, soit dans les états financiers consolidés des municipalités, soit dans un autre document à la disposition du public.</p>	<p><b>Aucune mise en œuvre prévue</b></p>
<p>3. Nous recommandons que le ministère des Relations avec les municipalités publie sur son site Web les états financiers annuels des municipalités et l'information financière des organismes contrôlés. Nous recommandons de plus que le ministère exige que les municipalités publient leurs états financiers et l'information financière des organismes contrôlés sur le site Web municipal lors du dépôt des rapports d'audit.</p>	<p><b>Aucune mise en œuvre prévue</b></p>
<p>4. Nous recommandons que le ministère des Relations avec les municipalités collabore avec les municipalités pour veiller à ce que les conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• créent des plans stratégiques pour stimuler le développement économique des municipalités. Les plans créés devraient être le fruit d'une collaboration entre le conseil et la société de développement;</li> <li>• établissent des objectifs annuels pour guider les activités entreprises par leur société de développement pour mettre en œuvre le plan stratégique.</li> </ul> <p>Le ministère devrait travailler avec les municipalités pour définir un seuil fondé sur les risques lorsque les sociétés municipales de développement doivent présenter un plan stratégique et établir les buts annuels. Le cas échéant, le ministère devrait exiger que le conseil publie le plan stratégique et les buts annuels sur Internet et revoie ceux-ci chaque année.</p>	<p><b>Aucune mise en œuvre prévue</b></p>

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2023
<p>5. Nous recommandons que le ministère des Relations avec les municipalités indique clairement, aux municipalités et aux conseils d'administration des sociétés municipales de développement, qui exerce le contrôle et l'autorité ultime pour les sociétés de développement. Les documents d'orientation provinciaux pour les sociétés de développement devraient clarifier la structure de gouvernance des sociétés municipales de développement, tant pour les conseils d'administration que pour les conseils municipaux.</p>	<p>Mise en œuvre/résolue</p>

## Conclusion de la mission d'attestation d'assurance limitée – Rapports d'enquête : Sociétés municipales de développement

**Conclusion concernant les recommandations « mises en œuvre/résolues »** – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous donnent aucune raison de penser que l'attribution, par la direction, de l'état « mise en œuvre/résolue » à certaines recommandations du rapport Rapports d'enquête : Sociétés municipales de développement ne constitue pas, à tous égards importants, une image fidèle de la réalité. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

### Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments de preuve suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 19 décembre 2023, à Winnipeg, au Manitoba.

## » Notre vision

Responsabilisation du gouvernement et excellence en administration publique au service des Manitobains.

## » Notre vision

Fournir de manière indépendante des renseignements, des conseils et des garanties concernant les activités du gouvernement et la gestion des fonds publics

## » Nos valeurs

### Indépendance

Nous sommes indépendants du gouvernement et réalisons un travail objectif et impartial.

### Intégrité

Nous agissons avec honnêteté et appliquons des normes déontologiques élevées.

### Innovation

Nous mettons de l'avant l'innovation et la créativité dans nos activités et nos façons de faire.

### Travail d'équipe

Nous travaillons en équipe en mettant en commun les connaissances et les compétences de chacun pour atteindre nos objectifs.

### Vérificateur général

Tyson Shtykalo

### Directrice opérations stratégiques

Melissa Emslie

### Directeurs principaux

Dallas Muir

Ryan Riddell

James Wright

### Chef de l'audit

Grant Voakes

### Directeur des communications

Frank Landry

### Soutien administratif

Jomay Amora-Dueck

Alex Dela Cruz

Tara MacKay

Wendy Rasmussen

### Conception graphique

Waterloo Design House

---

Le Bureau vérificateur général du Manitoba reconnaît avec respect que nous menons nos activités sur les terres ancestrales des nations anichinabé, anishinewuk, dakota oyate, dénésuline et nehethowuk, ainsi que sur le territoire national des Métis de la Rivière-Rouge. Nous respectons les traités conclus sur ces territoires, nous reconnaissons les préjudices et les erreurs du passé et nous nous engageons à aller de l'avant en partenariat avec les communautés autochtones dans un esprit de réconciliation et de collaboration.



Vérificateur général  
MANITOBA

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau :

Bureau du vérificateur général  
330, avenue Portage, bureau 500  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4  
Téléphone : 204 945-3790  
contact@oag.mb.ca | www.oag.mb.ca/fr

 @AuditorGenMB

 @AuditorGenMB

 @AuditorGenMB

 company/manitoba-auditor-general